



**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'Océan Indien**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/32/29)

NATIONS UNIES



**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/32/29)

NATIONS UNIES

New York, 1977

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. CONSULTATIONS TENUES EN APPLICATION DES PARAGRAPHES 2 ET 3 DE LA RESOLUTION 31/88 DE L'ASSEMBLEE GENERALE	5 - 6	1
III. CONSULTATIONS AVEC LES GRANDES PUISSANCES	7 - 27	3
IV. QUESTIONS DIVERSES	28 - 33	11
A. Participation aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateur	28 - 29	11
B. Proposition relative à l'organisation d'une conférence des Etats du littoral et de l'arrière- pays de l'océan Indien	30 - 31	11
C. Elargissement de la composition du Comité spécial	32	11
D. Lettre adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies	33	11
V. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN ..	34	12

ANNEXES

I. Passages essentiels des réponses à la lettre du Président par interim du Comité spécial datée du 14 avril 1977	15
II. Passages essentiels des réponses à la lettre du Président par interim du Comité spécial datée du 11 mai 1977	19
III. Lettre datée du 3 octobre 1977, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies	25

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 31/88 en date du 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de l'océan Indien et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de poursuivre leurs consultations en vue de formuler un programme d'action menant à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien et a invité à nouveau tous les Etats, en particulier les grandes puissances et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, à coopérer de manière concrète avec le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche; elle a également prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux et consultations conformément à son mandat et de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

2. Le Comité spécial a repris ses travaux le 18 avril 1977 et a tenu 13 séances officielles (A/AC.159/SR.39 à 51) et un certain nombre de séances officieuses au Siège de l'Organisation des Nations Unies entre cette date et le 14 octobre 1977. Le 3 octobre, les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien ont tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies une réunion officieuse dont la présidence était assurée par le Président du Comité spécial.

3. Conformément aux résolutions 2992 (XXVII), du 15 décembre 1972, et 3259 B (XXIX), du 9 décembre 1974, de l'Assemblée générale, la composition du Comité est demeurée la suivante : Australie, Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka, Yémen et Zambie.

4. Les membres élus du Bureau du Comité spécial ont continué à exercer les fonctions suivantes :

Président : M. Hamilton Shirley Amerasinghe (Sri Lanka);

Vice-Président : M. Djoko Joewono (Indonésie);

Rapporteur : M. Henri Rasolondraibe (Madagascar).

II. CONSULTATIONS TENUES EN APPLICATION DES PARAGRAPHES 2 ET 3 DE LA RESOLUTION 31/88 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

5. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 31/88 de l'Assemblée générale, le Président par intérim du Comité spécial, dans une lettre datée du 14 avril 1977, a prié les grandes puissances et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de participer à des "consultations en vue de la convocation d'une conférence sur l'océan Indien" et de coopérer de façon concrète avec le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche. Des réponses ont été reçues des pays ci-après : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Italie, Norvège, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Les gouvernements de deux de ces pays - la Grèce et le Panama - ont accepté l'invitation qui leur était adressée. La délégation italienne a indiqué qu'elle transmettait l'invitation à son gouvernement pour instructions. Les autres Etats, bien que n'ayant pas accepté l'invitation du Comité spécial, ont néanmoins fait savoir qu'ils étaient favorables à l'établissement

de conditions de paix et de stabilité dans l'océan Indien et aux efforts déployés pour maintenir la région en dehors de l'arène de compétition militaire des puissances extérieures. Plusieurs de ces pays ont exposé en termes précis les raisons qu'ils avaient de ne pas participer aux consultations. (Pour la teneur des réponses, voir l'annexe I.)

6. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 31/88 de l'Assemblée générale et à la décision que le Comité spécial a prise à sa 42ème séance le 22 avril, le Président par intérim du Comité spécial, dans une lettre datée du 11 mai 1977, a invité les membres du Comité spécial et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, ainsi que les principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui avaient accepté l'invitation à participer aux travaux du Comité, à communiquer leurs vues et suggestions sur la question d'un programme d'action menant à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien. Des réponses ont été reçues des pays suivants : Australie, Birmanie, Chine, Grèce, Indonésie, Japon, Koweït, Maurice et Pakistan. Tous les gouvernements appuyaient l'établissement d'une telle zone de paix afin d'assurer la paix et la sécurité dans l'océan Indien et reconnaissaient la nécessité de convoquer une conférence sur l'océan Indien pour faire progresser l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. (Pour la teneur des réponses, voir l'annexe II.)

III. CONSULTATIONS AVEC LES GRANDES PUISSANCES

7. Le Comité spécial, à sa 39ème séance, le 18 avril 1977, a décidé de confier au Président par intérim la mission d'engager des consultations avec les grandes puissances principalement intéressées, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, afin d'examiner avec elles la coopération qu'elles pourraient apporter au Comité dans l'accomplissement de sa tâche et de chercher à faire préciser davantage les déclarations faites par les dirigeants des deux pays sur la situation dans l'océan Indien. Le Comité a prié le Président par intérim de lui faire rapport sur les résultats de ces consultations à la séance suivante.

8. A la 42ème séance du Comité, le 22 avril 1977, le Président par intérim a fait savoir que le représentant des Etats-Unis d'Amérique l'avait informé qu'au stade actuel, le Gouvernement américain n'était pas en mesure de préciser davantage les déclarations de ses dirigeants. Il a indiqué que si, à son avis, les Etats-Unis et l'Union soviétique souhaitaient de toute évidence réagir de façon positive devant l'escalade de la course aux armements dans l'océan Indien, aucune mesure n'avait été prise jusqu'ici quant au fond, bien que certaines mesures initiales de procédure aient été prises. Le représentant des Etats-Unis a fait savoir au Président par intérim que des entretiens sur le fond pourraient commencer dans un délai de quelques semaines. Il a fait observer en outre que la position des Etats-Unis sur le problème de l'océan Indien et vis-à-vis du Comité demeurerait inchangée pour l'instant, mais qu'à l'avenir cette position dépendrait étroitement des mesures que pourrait prendre l'Union soviétique en réciprocité.

9. Parlant à la même séance des consultations qu'il avait eues avec le représentant de l'Union soviétique, le Président par intérim a déclaré que l'Union soviétique considérerait tout d'abord le démantèlement de bases militaires étrangères comme l'un des éléments fondamentaux de l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien et que l'URSS n'avait jamais eu l'intention de construire de bases militaires dans l'océan Indien. Par conséquent, la délégation soviétique regrettait que dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale, on fasse mention de "la présence militaire croissante des grandes puissances, conçue dans le contexte de leur rivalité". Le représentant de l'Union soviétique a néanmoins déclaré que son pays était disposé à chercher, avec les autres puissances, les moyens de réduire, sur une base de réciprocité, les activités militaires des Etats non riverains dans l'océan Indien et les régions contiguës. Il a ajouté que l'Union soviétique était disposée à contribuer à faire de l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien une réalité, mais que cela ne devait aucunement porter préjudice à la liberté de navigation et de recherche dans l'océan Indien. Pour que l'Union soviétique participe à des consultations relatives à la convocation d'une conférence internationale sur l'océan Indien, il fallait d'abord que le Comité soit disposé à tenir compte de la façon dont l'Union soviétique voyait ces problèmes.

10. A la 43ème séance, le Comité a prié le Président de lui présenter un rapport écrit sur les entretiens qu'il avait eus avec les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, entretiens qu'il avait engagés à la suite des consultations préalables entreprises par le Président par intérim en application de la décision prise par le Comité à sa 39ème séance (voir le paragraphe 7 ci-dessus).

11. On trouvera ci-après le texte du rapport du Président sur ces consultations :

"a) Le 19 juillet 1977, le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'ambassadeur James Leonard, a rendu visite au Président et lui a remis une lettre datée du même jour exposant les réactions du Gouvernement des Etats-Unis à la lettre du Président par intérim. Une copie de cette lettre a déjà été distribuée au membres du Comité spécial (voir l'annexe I).

b) Dans une lettre datée du 21 juillet 1977, adressée à l'ambassadeur Leonard en réponse à sa lettre du 19 juillet 1977, le Président s'est déclaré très heureux que le président Carter ait indiqué que les Etats-Unis étaient disposés à se joindre à l'Union soviétique pour rechercher les moyens de modérer mutuellement leur présence militaire dans cette région et que les Etats-Unis partageaient le désir des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien que cette région ne devienne pas l'arène d'une compétition militaire de la part de puissances extérieures.

c) Dans la même réponse, le Président a noté avec satisfaction que les Etats-Unis et l'URSS avaient déjà amorcé des entretiens à ce sujet et que, tout en formulant certaines réserves, les Etats-Unis étaient disposés à apporter une coopération concrète au Comité en l'informant de tous faits importants susceptibles d'avoir une incidence sur ses travaux et d'intéresser ses membres.

d) Le Président a toutefois déclaré qu'il ne serait pas entièrement honnête de sa part de cacher la déception que lui causait le fait que les Etats-Unis ne pouvaient participer à des consultations dont l'objectif était précisément de formuler un programme d'action en vue de la réunion d'une conférence sur l'océan Indien. Il a indiqué que le Comité spécial persévérerait dans ses efforts selon les modalités les plus propres à faciliter la réalisation de ses objectifs et a déclaré en outre que les Etats de la région et d'ailleurs qui partageaient l'inquiétude du Comité seraient heureux de ce léger progrès.

e) Le 25 juillet 1977, M. R. S. Ovinnikov, représentant permanent adjoint de la Mission soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies a rendu visite au Président pour lui transmettre, sur instructions de son gouvernement, la réponse de l'Union soviétique à la lettre du Président par intérim datée du 14 avril 1977. M. Ovinnikov a déclaré que des entretiens avaient eu lieu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques entre le 22 et le 27 juin, qu'ils s'étaient inscrits dans le cadre général de leurs négociations sur la réduction des armements et que des mesures éventuelles en vue d'une limitation des armements par les deux Etats dans la zone de l'océan Indien avaient été envisagées. Il a déclaré que ces entretiens avaient permis à chacun des deux gouvernements de mieux comprendre la position de l'autre et que les deux gouvernements avaient noté que les Etats du littoral de l'océan Indien et d'autres Etats souhaitaient vivement assurer la paix dans l'océan Indien. Les deux Etats, à savoir les Etats-Unis et l'Union soviétique, avaient exprimé la conviction que lors de l'établissement d'une zone de paix, il faudrait tenir dûment compte des règles universellement reconnues de la liberté de navigation et de survol, de

l'utilisation sans entrave de la zone pour la navigation commerciale et les activités de recherches océanographiques et autres recherches scientifiques, ainsi que d'autres règles applicables du droit international.

f) Le Président a attiré l'attention de M. Ovinnikov sur le fait qu'il était prévu au paragraphe 3 de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1971) que le droit de tous les navires d'utiliser l'océan librement et sans entrave ne serait pas affecté et que les navires de guerre et les avions militaires ne pourraient utiliser l'océan Indien à des fins de menace ou d'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'un Etat quelconque du littoral ou de l'arrière-pays de l'océan Indien, en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. On pouvait en déduire que les navires de guerre et les avions militaires pourraient utiliser l'océan Indien à d'autres fins. Le Président a ajouté que dans chacune de ses déclarations, il avait réitéré cette assurance et déclaré que la question de la recherche océanographique et aux autres recherches scientifiques relevait de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui poursuivait ses travaux. Il a précisé en outre que ni les Etats-Unis ni l'Union soviétique ni aucun des autres pays qui avaient refusé de coopérer avec le Comité spécial de l'océan Indien ne pouvaient légitimement invoquer ces arguments pour justifier leur refus.

g) Le Président s'est déclaré préoccupé par le fait que les deux superpuissances, tout en attendant des pays de la région qu'ils apportent leur pleine coopération à toutes les mesures qu'elles proposaient quant à la limitation des armements ou au désarmement, ne semblaient guère se considérer comme tenues à la réciprocité.

h) Le Président a expliqué à M. Ovinnikov qu'il ne pouvait faire aucune observation sur l'affirmation de l'Union soviétique selon laquelle celle-ci n'avait jamais eu et n'avait pas l'intention d'établir de bases militaires dans l'océan Indien. Il a indiqué que le Comité spécial avait appelé de manière générale toutes les puissances à démanteler leurs bases militaires et à s'abstenir d'en créer, d'en maintenir ou d'en agrandir.

i) Le Président a déclaré en outre à M. Ovinnikov que le seul but du Comité était de se faire préciser par les superpuissances les problèmes que leur posait la mise en oeuvre de la Déclaration, car ni le Comité spécial, ni les Etats du littoral ou de l'arrière-pays représentés par le Comité ne souhaitaient formuler à l'intention de l'Assemblée générale des propositions fondées sur des prémisses erronées. C'était la raison qui avait poussé le Comité spécial à rechercher la coopération des superpuissances et à ne pas leur demander même de souscrire aux principes de la Déclaration, mais simplement de faire connaître leurs positions respectives.

j) Le Président estime qu'il était bon de rappeler ces échanges de vues avant de rendre compte des réactions ultérieures des deux superpuissances.

k) Le 26 juillet 1977, M. Ovinnikov, représentant permanent adjoint de la Mission soviétique, a rencontré le Président du Comité spécial et lui a remis la note suivante, où se trouve exposée en substance la position de l'URSS :

i) L'Union soviétique, tout comme un certain nombre d'Etats d'Asie et d'Afrique, désire faire de l'océan Indien une zone de paix. Notre pays a montré qu'il était prêt à contribuer à la mise en oeuvre de cette idée. De l'avis de l'Union soviétique, le point essentiel est qu'il ne devrait pas y avoir de bases militaires étrangères dans cette région, car ce sont elles qui constituent l'élément principal d'une présence militaire permanente. Autrement dit, les bases existantes devraient être démantelées et aucune nouvelle base ne devrait être créée. Pour ce qui est de l'Union soviétique, elle n'a jamais eu et n'a pas l'intention de créer de bases militaires dans l'océan Indien.

ii) Pour résoudre le problème des bases militaires étrangères selon ces principes, l'Union soviétique est prête à chercher avec d'autres puissances les moyens de réduire, sur la base du principe de la réciprocité, les activités militaires des Etats non riverains dans l'océan Indien et les régions contiguës. Bien évidemment, des dispositions de cet ordre doivent tenir pleinement compte des règles du droit international généralement reconnues touchant à la liberté de navigation en haute mer, à la liberté pour les navires de relâcher dans les ports des Etats côtiers, et à la liberté de la recherche scientifique.

iii) Si les Etats intéressés tiennent dûment compte des principes qui viennent d'être exposés, l'Union soviétique sera en mesure de prendre part aux consultations touchant aux préparatifs d'une conférence internationale sur l'océan Indien.'

l) Au cours de la séance, M. Ovinnikov a appelé l'attention sur les paragraphes 125 et 127 de la Déclaration politique de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'était tenue à Colombo en août 1976; les passages qu'il a cités se lisaient comme suit :

'125. La Conférence a condamné la création, le maintien et le développement de bases et d'installations militaires étrangères et impérialistes, comme celle de Diego Garcia, par les grandes puissances ...

127. La Conférence les a invités (les Etats du littoral et de l'arrière-pays de la région de l'océan Indien) à démanteler les bases étrangères et les installations militaires existantes... 1/.'

m) Le Président voudrait toutefois signaler qu'il s'agit en réalité des paragraphes 3 et 4 de la résolution No 11 (Proposition tendant à faire de l'océan Indien une zone de paix) dont le libellé exact est le suivant :

1/ A/31/197, annexe I.

3. Condamne vigoureusement la création, le maintien et le développement de bases et d'installations militaires, comme celle de Diego Garcia, ainsi que l'escalade de la rivalité des grandes puissances dans l'océan Indien au détriment du bien-être politique et économique des Etats du littoral et de l'arrière-pays et demande le démantèlement de toutes les bases militaires de cette sorte;

4. Demande instamment aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de la région de l'océan Indien de veiller à ce que leurs installations ne soient pas utilisées par des navires de guerre ni par des avions militaires, en particulier ceux des grandes puissances, à des fins incompatibles avec la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de la région ou à des fins susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité dans la région 2/.

n) Le 27 juillet 1977, le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique, l'ambassadeur Leonard, a remis en mains propres au Président la note suivante dans laquelle était exposée la position des Etats-Unis sur la question :

'Les Etats-Unis ont exprimé à plusieurs reprises leur désir d'éviter une escalade dans la course aux armements dans la région de l'océan Indien et de favoriser la paix et la stabilité dans cette région. Nous partageons le désir des membres du Comité spécial de l'océan Indien de voir des progrès réalisés dans cette voie et, à cette fin, les Etats-Unis ont engagé des pourparlers avec l'Union soviétique en vue de limiter la présence militaire des deux Etats dans la région. Ces pourparlers ont lieu conformément à un accord antérieur entre les deux pays et font partie d'une série d'entretiens que les deux parties ont engagés au sujet de diverses questions touchant au contrôle des armements. La première réunion des deux délégations a eu lieu à Moscou entre le 22 et le 27 juin.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à un échange de vues sur différentes mesures que les deux parties pourraient prendre et qui contribueraient à la conclusion d'un accord sur la limitation des armements dans l'océan Indien. Cet échange de vues a permis aux deux parties de mieux comprendre leurs positions respectives et de déterminer les points sur lesquels leurs opinions divergeaient.

Au cours des pourparlers, les deux parties ont pris note du fait que les Etats du littoral ainsi que d'autres Etats utilisant les eaux de l'océan Indien avaient manifesté activement qu'ils s'intéressaient au renforcement de la paix dans la région. Les deux parties ont déclaré partager les mêmes préoccupations et espèrent que leurs entretiens contribueront à la réalisation de cet objectif.

Les deux parties sont convenues qu'en s'efforçant de renforcer la paix dans la région, il fallait tenir pleinement compte des règles universellement reconnues du droit international relatives à la liberté de navigation, au droit de survol de la haute mer, au droit de tous les Etats d'utiliser l'océan Indien sans entrave pour la navigation commerciale et au droit d'effectuer des recherches océanographiques et autres ainsi que d'autres règles du droit international.

Les Etats-Unis et l'Union soviétique sont convenus de poursuivre leurs pourparlers dans un proche avenir, encore que le lieu et la date de la prochaine série d'entretiens n'aient pas encore été fixés'."

12. Les observations des membres du Comité spécial sur le rapport du Président (voir par. 11 ci-dessus) ont été publiées dans le compte rendu analytique des séances du Comité spécial (A/AC.149/SR.45 et 48). On trouvera ci-après un aperçu de ces observations.

13. Un membre a déclaré que l'attitude adoptée jusqu'ici par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur la question de l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien et l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée avaient démontré que les deux superpuissances, l'Union soviétique et les Etats-Unis, manquaient totalement de sincérité à ce sujet. Leur rivalité militaire dans l'océan Indien n'avait pas diminué le moins du monde. Les prétendues négociations bilatérales menées par l'Union soviétique et les Etats-Unis sur la question de l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien n'étaient rien d'autre qu'un stratagème et un marchandage. Leur rivalité s'étendait à toute la planète et l'océan Indien était une zone stratégiquement importante que les deux puissances ne pouvaient que se disputer. Les deux puissances hégémoniques, l'Union soviétique et les Etats-Unis, en particulier la puissance impérialiste socialiste, cherchaient continuellement à établir et à développer, ouvertement ou secrètement, des bases et installations militaires, à renforcer leurs effectifs militaires et à rivaliser pour établir leur supériorité dans la région.

14. La cause profonde de la grave menace qui pesait sur la paix et la sécurité des pays et des peuples de la région de l'océan Indien et des obstacles qui s'opposaient à l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien était la rivalité entre les deux superpuissances. Pour faire de l'océan Indien une zone de paix, il était nécessaire d'éliminer toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, ainsi que l'avait souligné la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés.

15. Il était absolument impossible d'accepter que les superpuissances gagnent du temps en préconisant ce qu'elles appellent la "stabilisation" ou le "gel" de leurs forces militaires ou en proposant une "limitation des armements". Il était impossible également d'accepter qu'elles recourent à des sophismes en prétextant de "la liberté de navigation" ou de la "liberté des recherches océanographiques et autres recherches scientifiques".

16. Du point de vue de ce membre du Comité, les superpuissances devaient s'engager sans équivoque à éliminer "toute manifestation de leur présence militaire" dans la région de l'océan Indien, et à respecter scrupuleusement l'indépendance et la souveraineté des pays de la région.

17. Le fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique avaient engagé des négociations bilatérales a été considéré par certains membres comme un fait positif pouvant contribuer à faire réellement de l'océan Indien une zone de paix. Les termes de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix étaient bien entendu très généraux, alors que la portée des entretiens bilatéraux entre les Etats-Unis

et l'Union soviétique était beaucoup plus limitée. Néanmoins, l'un des membres a considéré ces entretiens comme s'inscrivant dans la perspective de la Déclaration dans la mesure où la Déclaration comme les entretiens avaient des incidences sur la paix et la sécurité futures de l'océan Indien. Chacun des membres du Comité interprétait les entretiens sous un jour différent, mais il fallait espérer qu'ils considéreraient tous la décision des Etats-Unis et de l'Union soviétique de tenir le Comité au courant de leurs entretiens comme un élément positif.

18. Ce même membre a fait observer qu'en dépit d'invitations répétées, les deux puissances ne se trouvaient toujours pas en mesure de participer aux consultations sur la convocation d'une conférence sur l'océan Indien, mais qu'au moins elles avaient répondu aux demandes réitérées du Comité les invitant à coopérer sur le plan pratique. Le Comité devait se féliciter de cette réaction et encourager les deux puissances à continuer de le tenir informé des progrès de leurs entretiens bilatéraux.

19. Un membre a fait observer qu'il ressortait clairement du rapport du Président que les pourparlers bilatéraux entre les Etats-Unis et l'Union soviétique étaient encore loin de répondre aux objectifs à long terme du Comité, à savoir la démilitarisation et la dénucléarisation totales de l'océan Indien, et à son objectif plus immédiat, le démantèlement des bases militaires dans la région. De l'avis de ce membre, les entretiens bilatéraux n'apporteraient pas grand-chose, tant que les Etats-Unis et l'Union soviétique ne seraient pas disposés à prendre en considération les intérêts généraux des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Ces Etats ne cherchaient pas à légitimer la présence des deux grandes puissances dans l'océan Indien. et encore moins à limiter leurs activités, mais ils s'efforçaient de garantir leur propre sécurité. Il ne fallait donc pas laisser les Etats-Unis, l'Union soviétique et d'autres puissances extérieures à la région déterminer les besoins des pays de la région en matière de sécurité.

20. On a également exprimé l'avis que le rapport du Président démontrait que les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix étaient loin d'être réalisés et qu'il serait utile que les Etats du littoral et de l'arrière-pays travaillent ensemble à définir des objectifs communs à la région.

21. Un membre a estimé qu'il était impossible, au stade actuel, de porter un jugement sur ce à quoi les entretiens bilatéraux avaient abouti jusqu'ici, mais que le résultat de ces entretiens pouvait avoir une influence décisive sur l'évolution de la situation dans l'océan Indien, de même que sur les travaux futurs du Comité spécial. Bien que les Etats-Unis et l'Union soviétique ne soient pas encore disposés à participer aux travaux du Comité, ils s'étaient au moins déclarés prêts à coopérer avec lui sur le plan pratique.

22. Un membre, se référant aux consultations engagées entre les deux super-puissances au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien, a fait observer que les objectifs précis de ces consultations et l'encouragement apparemment donné aux tendances hégémonistes dans la région suscitaient une certaine inquiétude. Les consultations relatives à la paix et à la sécurité dans l'océan Indien devraient être tenues au sein du Comité spécial avec l'entière participation de tous les Etats intéressés. Le même membre était d'avis que l'on pouvait établir une zone de paix dans l'océan Indien en éliminant la présence militaire et la rivalité des grandes puissances et en créant des conditions de sécurité dans la région, par

exemple en s'engageant à respecter les principes de la souveraineté, de l'égalité et de l'indépendance des Etats, en réalisant un équilibre militaire entre les Etats du littoral, en résolvant les différends et conflits existants et en dénucléarisant la région de l'océan Indien.

23. A la 49ème séance du Comité spécial, le 6 octobre, le Président a informé les membres du Comité que les représentants des Missions permanentes des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'étaient entretenus avec lui séparément le 5 octobre pour lui donner de plus amples renseignements au sujet des progrès des entretiens sur les questions relatives à l'océan Indien.

24. Ces entretiens soviéto-américains se sont poursuivis à Washington du 26 au 30 septembre 1977. Au cours de ces entretiens, il y a eu un nouvel échange de vues sur la façon d'envisager la limitation des armements dans la région. On a précisé divers aspects du problème à l'étude, exploré les éléments de similitude entre les positions des deux parties et précisé les questions pour lesquelles il fallait déployer un nouvel effort pour surmonter les divergences restantes.

25. Les deux parties ont souligné leur désir d'obtenir des résultats pratiques lors des entretiens, qui auraient pour effet de renforcer la paix dans la région de l'océan Indien et contribueraient au relâchement des tensions internationales. Les deux parties ont noté que les entretiens étaient parvenus à un stade avancé, où l'on pouvait parler de mesures pratiques. On envisageait la possibilité d'appliquer progressivement un programme de mesures appropriées. Les deux parties partageaient l'avis selon lequel ces mesures initiales devraient contribuer efficacement à empêcher l'intensification de la course aux armements dans la région de l'océan Indien et ont exprimé leur intention d'agir rapidement pendant la période d'application de ces mesures initiales pour faire avancer les pourparlers sur la réduction des armements.

26. Les deux parties ont confirmé qu'elles comprenaient et respectaient le désir des Etats du littoral de l'océan Indien de renforcer la sécurité et de développer la coopération dans la région. Elles continueraient de tenir compte de ce désir lors de leurs pourparlers bilatéraux. A cet égard, elles ont accepté de tenir le Comité spécial, par l'intermédiaire de son Président, au courant du progrès des entretiens. Les pourparlers soviéto-américains sur les questions relatives à l'océan Indien se poursuivraient dans un proche avenir.

27. Le Comité n'a pas eu l'occasion de délibérer sur le rapport du Président concernant les consultations qu'il avait eues le 5 octobre avec les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis (voir par. 23 à 26 ci-dessus).

IV. QUESTIONS DIVERSES

A. Participation aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateur

28. Dans des lettres datées respectivement des 18 et 19 avril 1977, le Panama et la Grèce ont accepté l'invitation que leur avait adressée le Comité, dans la lettre du Président par intérim en date du 14 avril (voir par.5 ci-dessus), de coopérer avec le Comité dans l'accomplissement de sa tâche. En conséquence, à sa 41ème séance, le 21 avril, le Comité a décidé d'inviter le Panama et la Grèce à participer aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs.

29. Dans une lettre datée du 21 septembre 1977, le Yémen démocratique a demandé au Comité l'autorisation de participer à ses travaux en tant qu'observateur. A sa 44ème séance, le 22 septembre, le Comité a décidé d'accéder à la requête du Yémen démocratique.

B. Proposition relative à l'organisation d'une conférence des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien

30. Au cours des délibérations du Comité, un membre a suggéré qu'il serait utile d'organiser une réunion préliminaire des Etats de la région de l'océan Indien pour parvenir à une position commune sur divers points. De l'avis de ce membre du Comité, les pays de la région ne pourraient participer à une conférence avec les grandes puissances et les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien sans s'être auparavant mis d'accord et une conférence officielle des Etats du littoral et de l'arrière-pays était peut-être le seul moyen de réaliser un tel accord.

31. A la 48ème séance du Comité, le 4 octobre 1977, le Président a informé le Comité qu'à la séance officielle des Etats du littoral et de l'arrière-pays, tenue le 3 octobre, aucune objection n'avait été formulée contre la conférence envisagée, mais qu'aucun accord n'était intervenu quant à la date et au lieu de la conférence. En conséquence, il avait décidé d'envoyer une lettre à tous les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, les invitant à faire connaître leurs vues et suggestions au sujet du lieu et de la date de la Conférence.

C. Elargissement de la composition du Comité spécial

32. A la 48ème séance du Comité, le Président a annoncé que l'Ethiopie, la Grèce et le Yémen démocratique avaient exprimé le désir de devenir membres du Comité spécial. A la 49ème séance, le 6 octobre, le Président a informé le Comité des demandes qu'il avait reçues de l'Oman et du Mozambique concernant leur mission au Comité spécial.

D. Lettre adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

33. Le Président a informé le Comité qu'il avait reçu du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 3 octobre 1977, concernant les délibérations du Comité spécial de l'océan Indien et du Groupe des Etats du littoral et de l'arrière-pays. Le texte de cette lettre est reproduit à l'annexe III.

V. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

34. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande unanimement à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975 et 31/88 du 14 décembre 1976,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Encouragée par l'appui apporté à l'idée de zones de paix par les pays non alignés à la Cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976,

Rappelant sa résolution 3259 A (XXIX) par laquelle elle a prié les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien d'entrer aussitôt que possible en consultation en vue d'organiser une conférence sur l'océan Indien,

Considérant que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, avec le danger d'escalade compétitive qui s'attache à une telle présence militaire, donne à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix un caractère d'urgence encore plus marqué,

Considérant également que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessite une coopération entre les Etats de la région pour garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Notant que des entretiens ont été engagés entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien et que les deux pays ont établi des contacts avec le Comité spécial de l'océan Indien, par l'intermédiaire de son Président,

Exprimant l'espoir que ces entretiens entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique contribueront à la réalisation des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et conduiront à une coopération pratique et efficace de leur part avec le Comité spécial et les Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Notant les réactions de certaines grandes puissances et d'autres importants usagers maritimes de l'océan Indien à l'invitation que leur a adressée le Comité spécial, conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 31/88 par lesquels l'Assemblée générale priait le Comité et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de poursuivre leurs consultations en vue de formuler un programme d'action menant à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien,

1. Invite à nouveau les grandes puissances et les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui n'ont pas jusqu'ici jugé possible de coopérer efficacement avec le Comité spécial de l'océan Indien et les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, à entrer aussitôt que possible en consultation avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 3468 (XXX) de l'Assemblée générale;
2. Prend note du rapport du Comité spécial 3/ et en particulier du stade où il est parvenu dans ses délibérations concernant la convocation d'une conférence sur l'océan Indien;
3. Décide qu'en tant qu'étape suivante vers la convocation d'une conférence sur l'océan Indien, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien sera convoquée en un lieu approprié en ,
réunion à laquelle pourront assister d'autres Etats ne rentrant pas dans cette catégorie mais ayant déjà participé aux travaux du Comité spécial ou ayant exprimé le désir d'y participer;
4. Prie le Comité spécial de faire les préparatifs nécessaires pour la réunion mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;
5. Décide d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien en y adjoignant ;
6. Renouvelle le mandat général du Comité spécial tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes;
7. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet sur ses activités;
8. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue de la réunion mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus et de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial, notamment en faisant établir des comptes rendus analytiques.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 29 (A/32/29).

ANNEXE I

Passages essentiels des réponses à la lettre du
Président par intérim du Comité spécial datée
du 14 avril 1977

CANADA

[Original : anglais]

Le Canada sympathise fortement avec l'idée de zones dénucléarisées ou démilitarisées là où elles sont réalisables et propres à promouvoir la stabilité. De l'avis du Canada, de telles zones devraient être fondées sur des propositions émanant en premier lieu de la plupart des pays de la région intéressée, et approuvées par eux. Le Canada n'étant pas, pour sa part, l'un des principaux usagers maritimes de l'océan Indien, nous ne croyons pas qu'il serait approprié, à ce stade, qu'il participe aux consultations auxquelles vous avez bien voulu nous inviter.

Je voudrais toutefois saisir cette occasion pour exprimer l'appréciation du Canada pour les efforts qui ont été faits en vue d'entreprendre et de mener à bien des consultations quant à la possibilité de créer dans l'océan Indien une zone de paix, et j'espère que ces consultations seront fructueuses.

Vous pouvez être assuré que notre Mission et le Gouvernement canadien continueront à suivre avec intérêt les délibérations du Comité spécial de l'océan Indien et les progrès des consultations entre Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en vue de définir plus précisément le concept de l'océan Indien en tant que zone de paix, étant donné que nous n'excluons pas la possibilité d'apporter, le moment venu, notre appui constructif à ces efforts.

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

[Original : anglais]

Le Gouvernement fédéral partage la crainte des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de voir la course aux armements s'implanter dans la région. Toutefois, le Gouvernement fédéral estime ne pas pouvoir, à l'heure actuelle, participer à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix pour les raisons suivantes :

Le Gouvernement fédéral voudrait remettre à plus tard toute décision quant à sa collaboration éventuelle aux travaux du Comité spécial en attendant les résultats des entretiens qu'ont amorcés les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la possibilité de modérer mutuellement leur présence militaire dans l'océan Indien.

Le Gouvernement fédéral craint également que le fait de désigner l'océan Indien comme une zone exempte d'armes nucléaires n'affecte le principe de la liberté des mers consacré en droit international et ne crée ainsi un précédent néfaste pour d'autres zones de la haute mer. Le Gouvernement fédéral a déjà souligné ce problème en d'autres occasions.

Toutefois, malgré son hésitation à participer aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien, le Gouvernement fédéral suivra avec intérêt tous les efforts déployés pour sauvegarder la sécurité de la région.

GRECE

/Original : anglais/

Me référant à votre lettre en date du 14 avril 1977, j'ai l'honneur de confirmer à nouveau que mon gouvernement accepte votre invitation à coopérer avec le Comité spécial de l'océan Indien dans l'accomplissement de sa tâche.

ITALIE

/Original : anglais/

Me référant à votre aimable lettre du 14 avril 1977 invitant l'Italie ainsi que les autres principaux pays maritimes à participer aux consultations concernant la question d'une conférence sur l'océan Indien, je tiens à vous assurer que je vais transmettre cette invitation à mon gouvernement.

Dès que j'aurai reçu des instructions, je me ferai un plaisir de vous en informer.

PAYS-BAS

/Original : anglais/

Animés par le désir de promouvoir le désarmement à l'échelon global, les Pays-Bas restent soucieux de prévenir une course aux armements dans l'océan Indien. Mon gouvernement estime qu'il ne s'est pas encore dégagé des consultations du Comité spécial de l'océan Indien un esprit d'unanimité suffisant sur des questions précises concernant la convocation de la conférence pour qu'une participation des Pays-Bas puisse avoir des effets positifs à ce stade. Toutefois, les Pays-Bas restent disposés à envisager de participer aux consultations à une date ultérieure.

NORVEGE

/Original : anglais/

Je tiens à vous faire savoir que d'un point de vue général, la Norvège approuve l'objectif premier de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui figure dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1971. Ce nonobstant, la Norvège a jugé bon de s'abstenir lors du vote sur cette résolution et sur celles qui ont été déposées par la suite à ce même sujet, et cela parce que les Etats intéressés n'avaient pu s'entendre sur certains des principes fondamentaux de l'accord envisagé, comme la notion même de zone, la délimitation de cette zone et la définition des Etats du littoral et des Etats de l'arrière-pays.

Le degré d'entente nécessaire entre les Etats directement intéressés n'ayant pu être réalisé jusqu'à présent, la Norvège ne s'estime pas fondée à participer aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien ni aux consultations des Etats du littoral et des Etats de l'arrière-pays sur la convocation d'une conférence sur l'océan Indien.

PANAMA

/Original : Espagnol/

J'ai l'honneur de vous informer que la délégation du Panama a pris note des intéressants commentaires contenus dans votre lettre et que le Panama sera heureux de coopérer avec le Comité spécial afin que l'océan Indien puisse effectivement devenir une zone de paix, libre d'engins nucléaires.

SUEDE

/Original : anglais/

Comme il était souligné dans la réponse de la Suède à l'invitation du Président du Comité spécial à participer aux consultations des Etats du littoral et de l'arrière-pays l'année dernière, mon pays attache le plus grand intérêt aux questions de désarmement et considère que des accords régionaux en vue de la création de zones de paix ou de zones libres d'engins nucléaires constituent des mesures utiles dans ce contexte.

Je tiens à vous exprimer et, par votre intermédiaire, à exprimer aux membres du Comité spécial de l'océan Indien et aux participants aux consultations non officielles des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, l'intérêt et l'appréciation de la Suède pour le travail accompli sous votre direction. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que vos efforts en vue de réaliser de façon concrète les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix seront couronnés de succès.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

/Original : anglais/

Comme vous le savez, nous partageons avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien le désir d'une certaine forme de limitation des armements dans cette zone. Mais, à notre avis, ce résultat ne peut mutuellement être atteint que dans la mesure où les Etats-Unis et l'Union soviétique se mettront d'accord pour modérer leur présence dans la région. Mon gouvernement a publiquement salué l'initiative du président Carter qui a abouti à la décision des Etats-Unis et de l'Union soviétique d'étudier cette question, et il se réjouit de ce que des discussions initiales aient déjà eu lieu. Nous espérons que ces discussions aboutiront.

Nous continuerons à jouer notre rôle dans le maintien de la paix et de la stabilité dans l'océan Indien, mais vous n'ignorez pas pour autant que nos réserves générales subsistent en ce qui concerne le Comité spécial. En conséquence, nous regrettons de devoir décliner l'invitation du Comité.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

/Original : anglais/

Les Etats-Unis partagent pleinement le désir des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien que cette région ne devienne pas l'arène d'une compétition militaire de la part de puissances extérieures. Comme vous le savez, le président Carter a déclaré que nous sommes disposés à nous joindre à l'Union soviétique pour rechercher les moyens de modérer mutuellement notre présence militaire dans cette région. Le Secrétaire d'Etat, M. Cyrus Vance, lors de sa visite à Moscou au mois de mars, a suggéré que les Etats-Unis et l'URSS étudient conjointement cette question. Nos deux pays ont déjà amorcé des entretiens sur ce sujet.

Nous sommes donc disposés à travailler à promouvoir la paix et la sécurité pour tous dans la région de l'océan Indien. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus qu'une conférence sur l'océan Indien soit le meilleur moyen d'atteindre cet objectif. Néanmoins, considérant l'intérêt exprimé par le Comité spécial pour ce même objectif, les Etats-Unis sont disposés à apporter une coopération concrète au Comité en l'informant de tous faits importants susceptibles d'avoir une incidence sur ses travaux et d'intéresser ses membres.

En même temps, nous devons décliner respectueusement l'invitation de participer à des consultations dont l'objectif spécifique avait la formulation d'un programme d'action en vue de la convocation d'une conférence. Mais nous serons heureux d'échanger nos points de vue avec les Etats de la région et d'autres Etats sur les meilleurs moyens de protéger la paix et la sécurité de l'océan Indien.

ANNEXE II

Passages essentiels des réponses à la lettre du Président par intérim du Comité spécial datée du 11 mai 1977

AUSTRALIE

/Original : anglais/

L'Australie soutient depuis longtemps qu'il ne faut tenir la Conférence sur la zone de paix de l'océan Indien qu'après l'avoir dûment préparée et avoir jeté les bases d'un accord. A cet effet, il est nécessaire qu'au préalable les grandes puissances et les principaux usagers maritimes acceptent de participer avec les Etats du littoral à cette conférence. Jusqu'à présent, un tel accord n'est pas en vue.

L'ouverture de pourparlers entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur d'éventuelles mesures de limitation réciproque des armements dans l'océan Indien constitue bien entendu un fait nouveau qui peut avoir une grande importance pour l'idée de zone de paix. Les résultats de ces négociations pourraient avoir des conséquences pratiques importantes pour l'avenir de la zone de paix.

BIRMANIE

/Original : anglais/

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 mai 1977, adressée au représentant permanent de la Birmanie, relative à l'invitation que vous adressez aux gouvernements pour qu'ils fassent connaître au Comité spécial de l'océan Indien leurs vues et propositions sur la convocation d'une conférence. La question a été transmise au Gouvernement birman pour examen.

CHINE

/Original : chinois/

La position de la délégation chinoise sur la question de la zone de paix de l'océan Indien et son attitude fondamentale à l'égard de la convocation d'une conférence sur l'océan Indien ont été exposées dans la déclaration faite par le représentant de la Chine à la 42ème séance du Comité spécial de l'océan Indien qui s'est tenue le 22 avril de cette année. Voici des extraits de cette déclaration :

"Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours soutenu vigoureusement les Etats de la région de l'océan Indien dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme. Ils appuient donc leur proposition légitime visant à faire de l'océan Indien une zone de paix. D'autre part, le Gouvernement chinois espère que les Etats de la région, grands ou petits, repousseront vigoureusement l'ingérence des superpuissances, combattront l'expansionnisme sous toutes ses formes et renforceront leurs liens mutuels conformément aux principes du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-agression mutuelle, de la non-ingérence

dans les affaires intérieures des autres pays, de l'égalité et des avantages mutuels et de la coexistence pacifique; le Gouvernement chinois espère également que ces Etats renforceront leur unité, lutteront de concert contre les politiques impérialistes et hégémonistes d'agression et de guerre et coopéreront en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien et de la réalisation de l'idée de zone de paix de l'océan Indien.

Pour faire aboutir la proposition légitime visant à faire de l'océan Indien une zone de paix, il importe avant tout de mettre un terme aux activités militaires expansionnistes des superpuissances et à leur lutte pour l'hégémonie dans la région; il faut exiger le retrait de toute présence militaire, y compris le démantèlement des bases et installations militaires connues et secrètes. Voilà le noeud de la question a/."

GRECE

/Original : anglais/

Ainsi qu'il l'a maintes fois souligné, le Gouvernement grec souscrit aux principes énoncés dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui sont conformes aux buts de la Charte des Nations Unies et apportent une contribution importante à l'action entreprise en faveur du désarmement mondial et du renforcement de la sécurité internationale.

Aussi, le Gouvernement grec considère-t-il que les Etats du littoral et de l'arrière-pays de cette région ainsi que les principaux usagers maritimes de l'océan Indien devraient arriver à s'entendre sur les grandes questions relatives à cet océan en vue d'atteindre les objectifs formulés dans ladite Déclaration. Cette entente, qui est une condition indispensable à la réalisation de ces objectifs favoriserait considérablement la convocation de la Conférence sur l'océan Indien prévue dans la résolution 31/88 de l'Assemblée générale. Il faudrait donc entreprendre, au niveau bilatéral ou multilatéral, des consultations de caractère officiel ou officieux sur les questions de fond et convenir d'une base commune, ce qui rendrait possible la convocation de la Conférence sur l'océan Indien et l'élaboration d'un programme d'action.

Le Gouvernement grec estime en outre que le Comité spécial de l'océan Indien devrait s'acquitter de son mandat en s'inspirant des dispositions de la Charte - notamment de celles qui ont trait à la paix, à la sécurité internationales, des principes énoncés dans ce texte fondamental qu'est la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, des instruments internationaux pertinents relatifs au renforcement de la paix et à la réduction des armements et enfin de la coutume établie et du droit international, dont un des principes essentiels est la liberté de navigation.

A cet égard, le Gouvernement grec se félicite que les pays qui ont pris l'initiative de convoquer cette conférence aient donné l'assurance qu'ils respectaient le principe de la liberté de navigation.

a/ Voir A/AC.159/SR.42, p. 4 et 5.

INDONESIE

/Original : anglais/

L'Indonésie continue d'appuyer la Déclaration de l'Assemblée générale faisant de l'océan Indien une zone de paix. D'ailleurs, elle a été l'une des premières à proposer la convocation d'une conférence en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration.

Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis son adoption, la Déclaration a bénéficié d'un appui de plus en plus large parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies. En dépit de cet appui, le Comité spécial de l'océan Indien n'a pu jusqu'à présent arriver à un consensus que sur la question de la convocation d'une conférence sur l'océan Indien; d'importantes divergences de vues subsistent quant aux modalités et aux objectifs d'une telle conférence.

En raison de l'évolution récente de la situation dans la région, il est de plus en plus urgent que les Etats du littoral et de l'arrière-pays déploient des efforts sérieux et concertés pour harmoniser leurs vues et leurs positions avec toutes les puissances intéressées, y compris les usagers maritimes et les grandes puissances. Tout en reconnaissant les difficultés que suscite l'application de la Déclaration, l'Indonésie estime donc qu'il faut s'efforcer sans plus tarder de concilier les points de vue divergents.

En outre, l'expérience a prouvé que la solution des problèmes ayant des incidences étendues et une résonance mondiale exige des efforts continus pendant un certain temps. En conséquence, l'Indonésie estime que les problèmes complexes que pose cette question peuvent être résolus en prolongeant les sessions du Comité spécial et en modifiant son mandat, de sorte qu'il puisse se consacrer à la formulation d'un projet de traité visant à faire de l'océan Indien une zone de paix. Le projet de traité développerait notamment les principales idées de la Déclaration et les éléments d'une coopération régionale dans divers domaines d'activité.

Le Comité spécial peut aussi envisager la possibilité de recommander à l'Assemblée générale la convocation d'une conférence sur l'océan Indien qui serait chargée, à titre préparatoire, d'examiner les objectifs de la Déclaration dans un contexte plus vaste.

L'Indonésie exprime l'espoir que les sessions futures du Comité spécial permettront de réaliser de rapides progrès et de faciliter l'application des dispositions de la Déclaration.

JAPON

/Original : anglais/

1. Le Gouvernement japonais comprend pleinement le souci de tous les Etats intéressés d'établir une zone de paix dans la région pour éviter que l'océan Indien ne devienne le terrain d'affrontements militaires; il estime que la création d'une telle zone contribuera au relâchement des tensions internationales ainsi qu'à la réalisation d'un désarmement général et complet.

2. Chaque année depuis 1973, des consultations ont eu lieu dans le cadre du Comité spécial de l'océan Indien et entre les Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. Toutefois, aucun résultat tangible n'a encore été obtenu en vue de faire de l'océan Indien une zone de paix. Cela est dû au fait que les Etats du littoral et de l'arrière-pays ne sont pas parvenus à s'entendre sur des questions aussi importantes que la notion même de zone de paix et l'étendue de cette zone, questions qu'il est indispensable de régler avant la convocation d'une conférence visant à créer une zone de paix dans la région. Avant qu'une conférence sur l'océan Indien soit convoquée, le Gouvernement japonais juge donc indispensable qu'un accord soit réalisé sur les importantes questions susmentionnées, avec la participation non seulement des Etats du littoral et de l'arrière-pays, mais aussi des grandes puissances et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien. A cette fin, le Gouvernement japonais estime nécessaire que des discussions de fond sérieuses continuent d'avoir lieu, à titre officiel ou officieux. Seul un accord entre tous ces Etats permettra de formuler un plan d'action détaillé en vue de la convocation de la Conférence. Il ne faut pas oublier non plus que le succès d'une telle conférence dépend de la participation des grandes puissances et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien.

3. Le Gouvernement japonais juge souhaitable que les Etats du littoral de l'océan Indien deviennent parties aux traités en vigueur relatifs au désarmement, en particulier au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité sur l'interdiction partielle des essais et au Traité du fond des mers, de manière à préserver et à renforcer la paix et la sécurité dans la région. A long terme, leurs efforts en ce sens contribueraient à créer un climat favorable à la convocation d'une conférence sur l'océan Indien.

KOWEIT

/Original : anglais/

Le Gouvernement de l'Etat du Koweït estime que le principal objectif du programme d'action doit être l'application concrète de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

La question de la création de la zone de paix doit être dissociée de toute rivalité entre les grandes puissances et de tout conflit idéologique.

Une convention internationale devrait être élaborée en vue d'assurer le respect du statut de l'océan Indien en tant que zone de paix par les grandes puissances militaires et les principaux usagers maritimes. Aux termes de cette convention, les Etats du littoral et de l'arrière-pays devraient s'engager à ne pas fournir d'installations militaires et navales à des puissances étrangères. Les grandes puissances militaires devraient convenir de démanteler les bases existantes et de ne pas chercher à en créer de nouvelles.

Les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies devraient être réaffirmées, en particulier le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats de l'océan Indien et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

MAURICE

[Original : anglais]

Le Gouvernement mauricien a toujours estimé que l'océan Indien devrait devenir au plus tôt une zone de paix d'où serait bannie toute présence nucléaire.

Il reconnaît que cet objectif pourrait ne pas être réalisable dans un avenir immédiat. Il appuiera donc toute initiative visant à réduire la présence militaire, et donc la tension internationale, dans cette région.

Le Gouvernement mauricien se rend compte que certaines puissances étrangères ont d'importants intérêts commerciaux dans cette région, notamment en matière de transports maritimes, qu'il est à leurs yeux nécessaire et souhaitable de protéger en permanence. Cependant, il estime que ce rôle de protection pourrait et devrait être assumé, dès que possible, par les Etats riverains de l'océan Indien qui sont en mesure de le faire. Ainsi la sécurité de la région de l'océan Indien incomberait aux Etats du littoral et serait assurée par ces derniers plutôt que par d'autres puissances.

Conformément aux objectifs fondamentaux définis ci-dessus, le Gouvernement mauricien estime que le Comité spécial ou tout autre organe suffisamment représentatif devrait convoquer au plus tôt une réunion des représentants des Etats du littoral afin que ces derniers déterminent leur position commune sur la question de la démilitarisation et de la sécurité de l'océan Indien. Si ceux-ci parviennent à définir une position commune, l'étape suivante, de l'avis du Gouvernement mauricien, consisterait à envoyer des représentants, qui entameraient des discussions avec les puissances non riveraines qui maintiennent actuellement une présence militaire sous une forme ou une autre dans la région, afin de parvenir à un accord sur l'élaboration d'un traité ou d'une convention internationale qui donnerait effet aux souhaits exprimés par les Etats riverains.

PAKISTAN

[Original : anglais]

1. Un programme de travail aboutissant à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien devrait naturellement être lié aux mesures qui seraient nécessaires pour parvenir à un consensus général visant à faire de l'océan Indien une zone de paix.
2. Certains des principaux usagers maritimes de l'océan Indien et des grandes puissances n'ont pas jusqu'ici appuyé cet objectif. Toutefois, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont, semble-t-il, entamé des discussions bilatérales sur une réduction réciproque de leur présence militaire et navale dans l'océan Indien. Il s'agit là d'un événement dont il faut se féliciter, mais il reste à voir si ces échanges de vues permettront de réaliser les objectifs de la zone de paix ou n'aboutiront qu'à des accommodements stratégiques et politiques réciproques.
3. La première étape du programme de travail consisterait donc à faire connaître aux Etats-Unis, à l'Union soviétique et aux autres Etats intéressés les préalables fondamentaux à l'instauration d'une zone de paix dans l'océan Indien. Cette démarche pourrait prendre la forme d'une déclaration conjointe des Etats du

littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. Il a été suggéré que le Comité spécial s'efforce d'arrêter définitivement le texte d'une telle déclaration conjointe en août 1977 au plus tard.

4. Ensuite, les grandes puissances pourraient être invitées à une réunion extraordinaire du Comité spécial, éventuellement au niveau ministériel, qui pourrait se tenir au début de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies; il y serait procédé à des échanges de vues dont l'objet serait de déterminer les points d'accord et de divergence avec la position des Etats du littoral. Ces discussions pourraient déboucher sur la définition d'orientation et de grands domaines sur lesquels des négociations ultérieures pourraient se poursuivre pendant l'année en cours et au début de l'année suivante.

5. Le Comité spécial pourrait présenter à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement un rapport qui préciserait les points d'accord ainsi que les divergences de vues. Les principes et les éléments de l'établissement d'une zone de paix dans l'océan Indien pourraient être ensuite élaborés à la session extraordinaire qui doit se tenir au début de l'année 1978.

6. Par la suite le Comité spécial pourrait se réunir en tant qu'organe préparatoire de la Conférence sur l'océan Indien et rédiger le texte préliminaire des accords et propositions qui seraient examinés à la Conférence. On pourrait envisager à titre provisoire que celle-ci se réunisse à la fin de 1978.

ANNEXE III

Lettre datée du 3 octobre 1977, adressée au Président du Comité
spécial par le représentant permanent d'Israël auprès de
l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

Israël a suivi avec un intérêt considérable les délibérations du Comité spécial de l'océan Indien et du Groupe des Etats du littoral et de l'arrière-pays. L'intérêt manifesté par Israël tient au fait que ce pays se trouve à proximité de l'océan Indien et qu'il est préoccupé par la sécurité des routes maritimes qu'il utilise dans cette région et qui sont vitales pour son économie.

En outre, il est évident qu'Israël appartient à la catégorie d'Etats que le Président du Comité spécial de l'océan Indien a mentionnée lors de la 24ème séance du Comité, le 26 août 1975.

Etant donné ces considérations, Israël tient à exprimer l'intérêt qu'il porte aux réunions des Etats du littoral et de l'arrière-pays ou de tout autre organe pertinent et à déclarer qu'il est prêt, en principe, à participer auxdites réunions.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas estan en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.